



Nombre de conseillers.....43  
 En exercice.....43  
 Présents à la séance.....34  
 Pouvoirs.....07  
 Excusés.....01  
 Absents.....01

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

### N°2025-10-12 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le jeudi 16 octobre 2025 à 19h30, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le jeudi 2 octobre 2025.

#### **Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AOUATI Kheireddine	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam	RENAULT Bernadette
AÏDOUDI Salem		

#### **Pouvoirs :**

LE COZ Lucie	à MONIER Annick
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHLOUF Dounia	à HERRMANN Marie-Catherine
GUIMARES Odette	à FOURNIER Marine
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent

#### **Excusés :**

HAMZA Ali

#### **Absents :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. Olivier MICONNET a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture  
 093-219300464-20251110-2025-10-12-DE  
 Date de télétransmission : 10/11/2025  
 Date de réception préfecture : 10/11/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

*Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire*

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme ADLANI rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1112-23 et L. 2143-2 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2023-07-24 du 6 juillet 2023 portant transformation du Conseil Municipal des Jeunes Citoyens en Conseil Municipal des Enfants ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration générale en date du mercredi 8 octobre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le règlement intérieur de l'assemblée consultative ;

Considérant la volonté de favoriser la participation des enfants à la vie publique locale ;

Considérant l'intérêt éducatif, citoyen et démocratique du dispositif ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de fonctionnement de cette instance ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité**

Article 1 : Abroge l'article 2 de la délibération n°2023-07-24 du 6 juillet 2023.

Article 2 : Adopte le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants.

Annexe 1 : Règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 16 octobre 2025.

Olivier MICONNET  
**Secrétaire de séance**

Pour M. le Maire empêché,  
**La 1<sup>ère</sup> Adjointe**  
Kaïssa BOUDJEMAÏ



date de publication : le 10/11/2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20251110-2025-10-12-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2025  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

## Préambule :

Le Conseil Municipal des Enfants est une instance de concertation et de dialogue entre les élus municipaux et les enfants de la ville. Il permet aux jeunes de s'exprimer sur les sujets qui les concernent et d'être associés à la vie de la commune. Les enfants sont ainsi reconnus comme des citoyens à part entière et contribuent activement à l'amélioration de la vie de leur cité.

Véritable initiation des enfants à la vie politique et sensibilisation à la citoyenneté, le Conseil Municipal des Enfants (CME) a pour mission de familiariser les enfants avec les processus démocratiques, de débattre d'idées concernant le cadre de vie des jeunes de la ville, d'écouter les propositions de chacun, de défendre leurs projets (solidarité, vie locale, associations, culture, environnement...), puis de les voter pour les présenter au Maire.

Être élu au Conseil Municipal des Enfants demande une grande implication dans des projets éducatifs citoyen, permet de montrer son intérêt pour la ville et ses habitants et de vivre une expérience riche, constructive et citoyenne. Véritable travail d'équipe, le CME sensibilise les enfants à une démarche citoyenne et donne une place particulière aux adultes de demain.

Le Conseil Municipal des Enfants de la ville de Livry-Gargan rassemble 43 jeunes élus scolarisés en classe de CE2, CM1. Il s'agit d'une instance institutionnelle consultative favorisant la concertation entre les élus et les enfants.

## Art.1 - Le rôle du Conseil Municipal des Enfants :

Le Conseil Municipal des Enfants constitue un lieu d'éducation civique vivante et complémentaire à l'action de l'école et des associations. Il constitue un lieu d'apprentissage de la démocratie par l'engagement individuel et collectif. Il permet notamment aux jeunes de définir eux-mêmes des politiques adaptées à leurs besoins, d'élaborer des projets et de les mettre en œuvre. Il a pour vocation d'apporter aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions, par une réflexion et une collaboration avec les élus, les services municipaux et les associations. Sa vocation première est de permettre aux enfants de s'exprimer sur des projets qu'ils souhaitent mettre en place sur le territoire communal.

## Art. 2 - Les objectifs du Conseil Municipal des Enfants :

- Découvrir le fonctionnement des institutions,
- S'initier à la vie démocratique et devenir des citoyens actifs de la cité,
- Apprendre à exprimer des opinions et des idées tout en respectant celles des autres,
- Porter des projets au service des enfants de la commune,

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20251110-2025-10-12-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2025  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

### **Art.3 - L'engagement du candidat, ses droits et ses devoirs :**

Le candidat a reçu l'accord de son responsable légal et s'engage à accomplir sa mission dans les règles fixées par le présent règlement.

Le jeune élu est le porte-parole de ses camarades. Il participe activement à l'information et à l'expression des enfants sur la commune. En ce sens, il s'engage à instituer un dialogue avec les autres enfants, de faire part d'idées ou de problèmes dont il a connaissance.

Il assume son rôle d'élu en étant présent aux réunions, en respectant les consignes données par l'animateur, en écoutant la parole des autres élus. Il a droit en retour à un temps de parole, lui permettant d'émettre des avis différents et d'exprimer ses opinions librement.

### **Art.4 - La candidature :**

En début d'année scolaire, une brochure d'information est distribuée aux élèves de CE2 et CM1 scolarisés à Livry-Gargan.

Cette brochure explique le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants (CME) et invite les enfants intéressés à se porter candidats, sous réserve de l'accord de leurs parents.

Parallèlement, une vidéo sera diffusée dans chaque classe. Elle retrace le vécu des jeunes élus du mandat précédent, illustrant leur engagement, leurs projets et les temps forts de leur mission.

Pour que la candidature d'un élève soit validée, les parents devront remplir une autorisation parentale fournie avec la brochure.

### **Art.5 – Modalités de candidature :**

Pour assurer le bon déroulement des élections et éviter un nombre excessif de candidats, voici la règle établie :

Chaque classe est autorisée à présenter **un maximum de deux candidats**.

Si jamais plus de deux élèves d'une même classe souhaitent se présenter, l'enseignant ou l'enseignante organisera alors une "préélection" au sein de la classe. Cette préélection permettra de désigner les deux représentants qui seront officiellement autorisés à se présenter aux élections du Conseil Municipal des Enfants.

### **Art.6 – Déroulement de la campagne électorale :**

La campagne électorale se déroule au sein de l'école pendant deux semaines, avec le soutien des directeurs d'école, des enseignants et des directeurs périscolaires.

Durant cette période, les enfants candidats sont invités à concevoir leurs affiches de campagne, qui seront affichées sur des emplacements dédiés dans l'école.

Le format des affiches devra respecter la surface d'affichage disponible, afin de garantir une visibilité équitable pour tous les candidats.

## **Art.7 - Les élections :**

Les élections se déroulent dans chaque école élémentaire de la ville à une date définie par arrêté municipal. Le scrutin est majoritaire à un tour. En cas d'égalité, le plus jeune enfant sera déclaré élu. L'élection des conseillers se fait par établissement.

La répartition des sièges est effectuée au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chaque école. Ensuite, une répartition par niveau est opérée, garantissant qu'il y a au minimum un siège par niveau dans chaque établissement.

### **Le mode de calcul des sièges par établissement est le suivant :**

$$\frac{\text{Nombre d'élèves dans l'établissement} \times 100}{\text{Nombre d'élèves scolarisés dans toutes les écoles de la ville}} = \% \text{ élèves de l'école}$$

Nombre d'élèves scolarisés dans toutes les écoles de la ville

Puis

% élèves de l'école X 43 conseillers élus = Nombre de sièges pour l'établissement

### **Le calcul de répartition des sièges selon le niveau scolaire est le suivant :**

#### **Pour les CM1 :**

Nombre de sièges pour l'établissement

$$= \text{Nombre de sièges pour les CM1}$$

2

#### **Pour les CE2 :**

Nombre de sièges pour l'établissement - Nombre de sièges pour les CM1 = Nombre de sièges pour les CE2

Le mandat est de deux années scolaires.

Chaque enfant scolarisé reçoit avant le scrutin une carte électorale qu'il doit remplir et signer.

Chaque bureau de vote est composé de :

- Un Président (adulte)
- Deux assesseurs (enfants)

Ces enfants sont désignés par le Directeur de l'école et peuvent changer dans le courant de l'élection.

Chaque bureau de vote est équipé de :

- Deux isoloirs
- Une feuille d'émargement
- Deux tablettes numériques configurées pour le vote via un formulaire Google (Google Form)

Déroulement du vote :

Pour voter, l'enfant doit présenter sa carte d'électeur. Il se rend ensuite dans l'isoloir pour effectuer son vote sur l'une des tablettes.

Une fois le vote validé, il signe la feuille d'émargement en présence des assesseurs.

Les adultes encadrant l'élection (enseignants, directeurs d'école et d'accueil de loisirs) assurent le bon déroulement du scrutin.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20251110-2025-10-12-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2025  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Ils sont également chargés de mettre à jour la page du Google Form après chaque vote, afin de garantir le bon enregistrement des données.

#### **Art.8 - Clôture du scrutin :**

À la clôture du scrutin, le Président du bureau de vote met fin aux opérations de vote.

En présence des assesseurs, il procède à la vérification des votes et au dépouillement numérique, puis note avec rigueur les résultats obtenus par chaque candidat.

Le Président est chargé de :

- Remplir le procès-verbal de l'élection,
- Le signer et le faire signer par les assesseurs,
- Compléter l'affiche des résultats,
- Proclamer officiellement les résultats,
- Et afficher ces résultats dans un espace prévu à cet effet.

#### **Art.9 - Cérémonie d'installation du nouveau Conseil Municipal des Enfants :**

Après l'élection, une cérémonie d'installation présidée par M le Maire est organisée en présence des élus adultes et des familles.

#### **Art.10 - Les séances de travail en commission**

Les enfants sont répartis en trois commissions :

- École & loisirs (*Je m'engage à l'école, après l'école, et dans ma ville*)
- Solidarité & vivre ensemble (*je viens en aide à ceux qui en ont besoin*),
- Environnement et développement durable (*j'agis pour préserver ma planète*),

Chaque commission est composée de 14 à 15 enfants.

Les séances de travail ont lieu :

- Les mercredis matin et/ou après-midi.
- De 10h00 à 12h00 et/ou de 14h00 à 16h00.

Un planning annuel des séances est envoyé par mail aux parents des enfants élus. Chaque enfant participe à une séance par mois, en dehors des réunions plénières.

Au cours de ces séances, les jeunes conseillers :

- Échangent leurs idées.
- Présentent leurs projets.
- Mettent en œuvre les actions.
- Font le bilan des actions et des projets.

Chaque membre s'engage à être respectueux, à rester poli même en cas de désaccord, à ne pas porter de jugement de valeur et à écouter le point de vue des autres.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20251110-2025-10-12-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2025  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

## **Art.11 - Réunions plénier  es :**

Il y a deux types de réunions plénier  es :

- **R  union pl  ni  re annuelle de bilan (en juin) :**
  - En pr  sence de Monsieur le Maire.
  - Elle dresse le bilan de l'ann  e de mandat coul  e.
- **R  union pl  ni  re de point d'avancement par commission :**
  - Organis  e une fois par an.
  - Permet  tous les lus de pr  senter leurs projets en cours ou pass  s.

## **Art.12 – Pr  sences et assiduit   :**

Chaque enfant lu s'engage  arriver  l'heure.

Les pr  sences sont contr  l  es par un appel, chaque lu doit signer la feuille d'margement de s  ance.

La pr  sence de jeunes lus doit tre r  guli  re, toute absence devra tre justifi  e.

Au bout de 3 absences non excus  es, le r  f  rent contactera le responsable l  gal pour discuter de la poursuite ou non de la mandature.

En cas de d  mission, l'enfant lu est remplac   par le candidat ayant obtenu le plus de suffrages le jour du vote sur l'  cole concern  e.

## **Art. 13 – Protection des donn  es :**

Conform  ment  la Loi Informatique et Libert  s ainsi qu'aux dispositions du R  glement G  n  ral sur la Protection des Donn  es (RGPD), les repr  sentants l  gaux des enfants et les enfants disposent :

- d'un droit d'acc  s, de rectification ou de suppression des informations vous concernant et/ou concernant votre enfant ;
- du droit  la portabilit   de vos donn  es ;
- du droit  la limitation d'un traitement vous concernant et/ou concernant votre enfant. Vous pouvez, par exemple, limiter les supports (site de la Ville, expositions, presse...) sur lesquels les photographies et vido  s de votre enfant peuvent tre diffus  es ;
- du droit, pour motifs l  gitimes, de vous opposer  ce que vos donn  es fassent l'objet d'un traitement.

## **Art.14 – Modifications du r  glement :**

Le r  glement peut tre modifi  . Les propositions de modifications sont faites lors d'une s  ance pl  ni  re et la modification est soumise  la validation du Conseil Municipal.